

**Commune de FAVERNEY**  
**Réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du 14 DECEMBRE 2021 à 19H15**

---

<b>Nombre de conseillers</b>	
<i>En exercice</i>	15
<i>Présents</i>	13
<i>Votants</i>	13
<i>Excusés</i>	2
<i>Absents</i>	0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. François LAURENT.

Présents : Gérard BURNEY Jérôme CHOLLEY, Michel DROCHE, Thierry DUBOIS, Arnaud GENY, Philippe GERDIL, François GUEDIN, François LAURENT, Clotilde MULOT, Denise PERRINGERARD, Aurore POCHIER, Jean-Charles REDOUTEY, Christelle RIGOLOT

<b>Date de convocation</b>
07/12/2021

Excusés : Pauline GRISEZ, Lydie PEREUR

<b>Date d'affichage</b>
16/11/2021

Absents : /

Secrétaire : Clotilde MULOT

**OBJET DE LA REUNION :**

- Informations
- Délégations du maire
- Décision modificative budgétaire
- Renouvellement service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi
- Proposition de maintenance de la station d'épuration
- Affouage
- Proposition d'Orange pour accès futur parking rue Catinat
- Convention collège pour équipement sportif de la commune
- Proposition de maintenance des chaudières
- Questions diverses

**INFORMATIONS**

- En ouverture de séance le Maire rappelle le décès de M. Guy EHRMANN, survenu le 13/11/2021 et de M. Jean-Paul FORMET survenu le 16/11/2021. Tous deux ont été conseillers municipaux pendant les 3 mandats de M. Guy PHILIPONNET de 1983 à 2001. Une minute de silence est observée en leurs mémoires et engagement au service de la commune.

- Le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles recommandations reçues de la Préfecture suite à la reprise de la circulation du virus de la Covid19 à un niveau alarmant. Une grande vigilance est conseillée pour tous les évènements festifs de fin d'année. Les vœux du Maire n'auront pas lieu le 7 janvier 2022 comme prévu. Il n'avait pas été prévu de repas des anciens et des colis de Noël seront distribués par les conseillers cette semaine. Denise PERRINGERARD est remerciée pour la confection et l'organisation.

- Le Maire rappelle la dernière réunion avec le cabinet IAD sur la révision du PLU et les difficultés rencontrées avec les nouvelles obligations d'urbanisation. Le Maire invite chacun à réfléchir sur le futur développement de Favorney et à s'investir dans cette procédure.

- Le Maire informe le Conseil Municipal que 11 locaux sont occupés à Ages et Vie et qu'il en reste 5 à louer.

- Le Maire déclare qu'un arrangement a été trouvé avec le fournisseur des jeux et que l'installation aura lieu fin mars, début avril à l'emplacement prévu vers les installations sportives.

- Une architecte viendra visiter le gymnase le 4 janvier 2022 pour conseiller la Commune de Favorney sur la rénovation. Ce projet a été inscrit à PACT2 par la Communauté de Communes Terres de Saône. L'extension de la micro-crèche a également été inscrite à PACT 2.

- Les travaux de fouilles imposés par la DRAC commenceront le 02/02/2022 dans le cadre de la revitalisation du bourg.

- Il est fait appel au volontariat des conseillers pour évacuer les archives chez Vialis.

- Philippe GERDIL présente un bilan de la nouvelle organisation des services municipaux mise en place. Il fait état de l'utilisation du nouveau tracteur et de ses équipements permettant un important gain de temps et une meilleure activité des agents.

Il fait part de sa satisfaction sur l'externalisation de certaines tâches : STEP, nettoyage locaux ... permettant une économie de charges salariales.

## **2021-93 DECISIONS DU MAIRE AGISSANT PAR DELEGATION**

M. le Maire rappelle que les décisions du Maire agissant par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur le même objet. Elles sont transmises au Préfet pour le contrôle de légalité, sont inscrites au registre des délibérations du conseil municipal et doivent être publiées. Le Maire doit en rendre compte aux réunions du Conseil Municipal.

Du 11 novembre 2021 au 14 décembre 2021, M. François LAURENT, Maire, a pris les décisions suivantes par délégation du Conseil Municipal :

- Ne pas exercer son droit de préemption sur :
  - ↳ la vente de l'immeuble, cadastré AB 236, situé 9 rue Colbert
  - ↳ la vente de l'immeuble, cadastré An 245, situé 11 place de la République

- De transférer la mise à disposition de l'atelier situé au Parc de la Presle de l'association Papys Toy à M. Denis SCHWEBEL à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 30 juin 2022.

- M. Quentin PEREUR n'a pas souhaité renouveler le bail de location du restaurant Foarna, ex 1754, ex Goulotte en 2022.

### **2021-94 DECISION MODIFICATIVE N°3**

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter la décision modificative budgétaire n°3 (budget général) suivante :

7022/70	Coupes de bois	Fonc. R	67 878.00 €
673/67	Titres annulés (exerc.antér.)	Fonc. D	20.00 €
739223/014	FPIC Fonds national de péréquat°	Fonc. D	358.00 €
023/023	Virement section investissement	Fonc. D	67 500.00 €
021/021	Virement de la section de fonct	Invest. R	67 500.00 €
2113/21	Terrains aménagés-sauf voirie	Invest. D	-4 000.00 €
2121/21	Plantations d'arbres	Invest. D	-4 500.00 €
2128/21	Autres agenc. et aménag.	Invest. D	33 000.00 €
2138/21	Autres constructions	Invest. D	600.00 €
2151/21	Réseaux de voirie	Invest. D	40 000.00 €
2152/21	Installations de voirie	Invest. D	1 400.00 €
2158/21	Autres matériels & outillage	Invest. D	1 000.00 €

### **2021-95 ADHESION AU SERVICE PREVENTION ET ACCOMPAGNEMENT AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAONE**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- qu'afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap, le CDG70 propose un service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » avec lequel il est possible de conventionner,

- que ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonome, assistante sociale,

- que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

### **2021-96 MAINTENANCE STATION EPURATION**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Société Hydroscan sise à Cubry-les-Faverney propose un contrat pour assurer le suivi et le bon fonctionnement de la station d'assainissement collectif. Ce contrat porte sur l'entretien et la surveillance de l'installation du matériel des postes de relevages jusqu'aux eaux de rejets.

Le contrat d'une durée de trois ans, renouvelé par tacite reconduction, propose 4 options :

- 1 - suivi complet 45 visites / an. Le coût de la prestation s'élève à 11 700 € HT / an
- 2 - suivi complet sans maintenance des pompes : 9 900 € HT/an
- 3- surveillance régulière mensuelle et nettoyage annuel : 7 200 € HT/an
- 4- Contrôle trimestriel et maintenance des pompes / nettoyage annuel : 3 000 € HT/an

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer l'option 2 du contrat de maintenance avec évacuation des déchets des postes de relevage en sus.

### **2021-97 : AFFOUAGE SUR PIED – CAMPAGNE 2021-2022**

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3.

#### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Faverney, d'une surface de 542 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal en date du 12 décembre 2012. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2021-2022 en complément de la délibération concernant l'assiette ; la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2021 en date du 28 décembre 2020 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

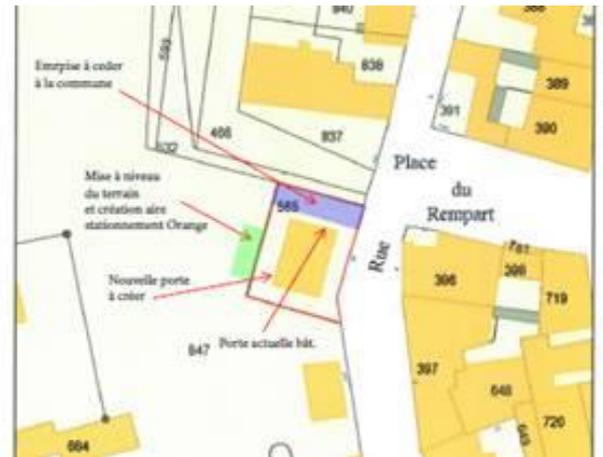
- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles N° 34, 39, 13, 14, 17, 22j, 31j, 26p, houppiers parcelles diverses ; d'une superficie cumulée de 40ha à l'affouage sur pied ;
- désigne comme bénéficiaires solvables (garants) : François GUEDIN, Michel DROCHE, Jérôme CHOLLEY,
- arrête le règlement d'affouage;
- fixe le volume maximal estimé des portions à : 15 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort;
- **fixe le montant de la taxe d'affouage à 60€ /affouagiste ;**
- **fixe les conditions d'exploitation suivantes :**
  - => L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
  - => Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
  - => Le délai d'exploitation est fixé au **15 avril 2022**. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
  - => Le délai d'enlèvement est fixé au **31 août 2022** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
- Les engins et matériels ne sont autorisés que sur sols porteurs, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- **autorise le Maire à signer tout document afférent.**

### **2021-98 PROPOSITION ORANGE – ACCES FUTUR PARKING RUE CATINAT**

M. le Maire rappelle la délibération n°2021-26 du 30 mars 2021 sollicitant la Société Orange afin d'aménager l'entrée du futur parking se situant derrière la micro-crèche (entre la rue Pasteur et la rue Catinat) sur une partie de la parcelle Orange cadastrée AB 565.

Sous réserve de validation par le comité national, la société Orange propose de céder à la commune une bande de terrain (en bleu sur le plan) avec les contreparties suivantes :

- Création d'une porte à l'arrière du bâtiment y compris aménagement intérieurs éventuels (déplacements équipements techniques, etc.)
- Réalisation de ces travaux sous maîtrise d'œuvre Orange mais pris en charge financièrement par la commune
- Aplatissement du terrain afin de créer une aire de stationnement Orange en dehors de son emprise foncière (en vert sur le plan)
- Frais d'acte et de géomètre à la charge de la commune



Le montant estimatif des travaux à réaliser par la commune s'élève à 12 000€.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe à cette proposition sachant qu'un accord définitif sera pris après étude des devis.

### **2021-99 : CONVENTION EQUIPEMENTS SPORTIFS COLLEGE - ANNEE 2021**

Chaque année, la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par les collégiens entre le Département de la Haute-Saône, la Commune de Favorney et l'Etablissement Public Local d'Enseignement Collège Louis Pergaud doit être reconduite.

La participation départementale est de 3960 € pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer ladite convention conclue pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **2021-100 : CONTRAT D'ENTRETIEN INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que L'EIRL « AG Plomberie Chauffage » propose un contrat pour l'entretien des chaudières et de la production eau chaude sanitaire de la mairie, de la Maison des Associations, de l'Ancienne Gendarmerie et du Parc de la Presle afin de maintenir ces équipements en parfait état de fonctionnement.

Le contrat d'une durée d'une année sera renouvelé par tacite reconduction chaque année avec une durée maximale de 5 ans.

Le coût de la prestation s'élève à 240 €HT / an /chaudière avec une option ramonage à 50€ / cheminée.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer ce contrat d'entretien.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Maintenance des installations communales d'Éclairage Public**

Le SIED 70 propose aux collectivités une prestation relative à la maintenance des installations d'éclairage public.

Dans cette perspective, le Bureau Syndical, par délibération du 17 novembre dernier, a approuvé le déploiement de ce nouveau service qui comprendrait les prestations suivantes :

- la maintenance préventive et curative
- la mise en sécurité d'urgence en cas de sinistre (prestation de remplacement ultérieure, hors forfait, réalisée sur devis),
- le diagnostic de l'installation (relevé des points lumineux, vétusté, protection de personnes, puissance installée, consommation, puissances souscrites, ...)
- le géoréférencement des réseaux « sensibles », obligatoire à compter du 01/01/2026 pour les communes rurales,
- les réponses aux DT-DICT,
- la mise à disposition, à terme, d'un site internet avec interface vers le SIED70 et les prestataires,
- l'installation et la dépose des illuminations temporaires de Noël (fournies par la collectivité, prestation optionnelle réalisée sur devis).

Le Bureau Syndical a également approuvé le coût global de la prestation qui sera de 15€ TTC / an / point lumineux, pour une souscription d'une durée de 3 ans.

Ce service serait mis en place à la fin du 3ème trimestre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de cette proposition décide de reporter toute décision en 2022 après avoir étudié les avantages et inconvénients.

Le Maire,  
François LAURENT.